



PLAN FACADE EN CENTRE BOURG

Afin d'aider les propriétaires de bâtiments anciens en centre bourg, Charlieu Belmont Communauté met en place une aide aux travaux de façade.

LES CONDITIONS	LES TRAVAUX	LES ETAPES
<ul style="list-style-type: none"> • Détenir un bâtiment à usage d'habitation construit avant 1980 et situé au sein des périmètres de cœur de bourg ou d'entrée de bourg (voir annexe convention). • Détenir un bâtiment disposant d'une façade visible en bord de voie publique. • Ouvert aux bâtiments gérés en SCI. • Ouvert aux bâtiments disposant d'un local commercial en RDC. • pour les propriétaires bailleurs il sera demandé un diagnostic de performance énergétique réalisé après le 1er janvier 2018 	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les simples badigeons • Les ravalements complets • Le nettoyage des pierres et leurs éventuels remplacements si elles sont détériorées • Le nettoyage du crépi • La réfection des joints • La suppression ou l'amélioration du positionnement des câbles et coffrets techniques (si couplée avec d'autres travaux) • La rénovation des façades commerciales (si couplée avec d'autres travaux) 	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Remplir le formulaire de demande et joindre les pièces justificatives 2/ Réception d'un courrier de notification d'attribution de subvention et démarrage du délai de 24 mois pour faire les travaux. 3/ Réalisation des travaux 4/ Remplir le formulaire de demande de versement de la subvention 5/ Réception du courrier informant du versement de la subvention

➡ 20% D'AIDE PLAFONNÉE À 3 000€

➡ DEFISCALISATION POSSIBLE DE 50% DE VOS COÛTS DE TRAVAUX VIA LA FONDATION DU PATRIMOINE

Plus d'informations : 04 77 69 03 06 ou via habitat@charlieubelmont.com